

Le Seizilien



2010 NO 6

DÉCEMBRE 2010

Dans ce numéro :

Horaire bureau- Fêtes	2
Horaire messes	2
Soupe populaire	2
Nez Rouge	2
Séance janvier 2011	2
Défi Santé	2

De l'eau claire sur nos lacs, en hiver ...

Le conseil municipal a adopté le règlement numéro 164-2010, le 14 octobre 2010.

Ce règlement concerne l'**installation d'appareil empêchant la formation de glace** sur le territoire de la municipalité de Lac-des-Seize-îles

Un tel appareil ne peut être installé que sous un abri à bateau ou un quai et uniquement dans le but d'empêcher la formation de glace sous l'abri à bateau ou du quai seulement et susceptible d'endommager la structure ;

Une paroi qui ne peut excéder la projection horizontale des murs extérieurs de l'abri à bateau ou des côtés du quai doit être installée et fixée sur tout le pourtour de l'abri à bateau ou du quai ;

Cette paroi doit être fixée au pourtour de l'abri à bateau ou du quai de manière à ce que la glace puisse se former normalement à l'extérieur de la paroi et que l'eau puisse circuler sous la paroi ;

Toute surface d'eau non glacée par l'utilisation d'un tel appareil doit être couverte par le quai ou l'abri à bateau et doit être autrement rendue inaccessible à toute personne ;

L'axe de sécurité devra être conçu et réalisé à l'aide de matériaux suffisamment rigides pour résister au vent et aux intempéries durant toute la période prévu pour son usage. Il devra être muni de trois (3) panneaux de signalisation réfléchissante d'une dimension de 45 cm par 60 cm indiquant la présence d'un appareil empêchant la formation de glace. L'axe de sécurité devra avoir une hauteur d'au moins un (1) mètre au dessus des neiges.

Le propriétaire et / ou l'entrepreneur doit obtenir un permis de l'inspecteur en bâtiment et voirie ou de la personne désignée par le conseil municipal préalablement à l'installation d'un appareil empêchant la formation de glace sous un abri à bateau ou un quai. Le coût du permis est fixé à 100 \$ annuellement. Le permis est valide pour la période allant du 1^{er} novembre au 30 avril.

Si le propriétaire ne solutionne pas le problème dans les délais prescrits, suite à la réception du constat d'infraction, la municipalité de Lac-des-Seize-Îles verra à faire débrancher les appareils empêchant la formation de la glace au frais du propriétaire. La municipalité n'assumera aucune responsabilité pour les dommages éventuels pouvant être causés aux structures, ni aucun frais de la part du propriétaire.

Le règlement 164-2010 est disponible sur le site de la municipalité.



Le maire Luc Lamond a présenté son rapport sur la situation financière lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2010. Ce document est disponible sur le site internet de la municipalité au : www.lac-des-seize-iles.com

Après plusieurs séances de travail, les membres du conseil ont élaboré le «Plan triennal » .

Les membres du conseil et les employés de la municipalité désirent vous offrir leurs meilleurs vœux de la saison.

Joyeux Noël et une bonne année 2011 !

En brefs... pour 2011

La construction du [Pavillon](#) sur le chemin du Village débutera au printemps et sera terminé en juin 2011.

Cette infrastructure deviendra la vitrine de notre noyau Villageois.

Le [quai Sud](#), sur le chemin Millette, sera reconstruit dès le printemps afin de recevoir les quais flottants pour la location des emplacements pour la période du 15 mai au 15 octobre.

[Internet- haute vitesse](#)

Quelques promoteurs nous ont offert des alternatives pour l'intégration d'internet sur le territoire de la municipalité. Nous vous informons dès que possible.

INFORMATIONS DIVERSES

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Le conseil municipal a adopté la politique de gestion contractuelle le 9 décembre 2010, lors de la séance ordinaire. La politique sera disponible au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité dès le début de janvier 2011.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

L'Assemblée Nationale a adopté la loi 109 concernant le Code d'éthique et de déontologie, les municipalités devront adopter un code avant le 2 décembre 2011 pour les élus et avant le 2 décembre 2012 pour les employés.

AVIS AUX CONTRIBUABLES

Nouvelle heure d'ouverture

Le bureau municipal sera ouvert au public à compter de 9h, dès le 5 janvier 2011.

Les adresses courriels des officiers de la municipalité seront remplacées. Les **nouvelles adresses** seront publiés sur le site internet et dans «Le Seizilien» de janvier 2011.

Séance du conseil, le 13 janvier 2011 à 19h30 au Centre Marcel-Tassé

Horaire du bureau Fêtes

Le bureau municipal sera fermé à compter du 24 décembre 2010 jusqu'au 4 janvier 2011 inclusivement pour la période des Fêtes.

Pour toute urgence composer le 9-1-1.

Horaire des messes

Lac-des-Seize-Îles
Communauté Notre-Dame-de-la-Sagesse

24 décembre à 21h30
26 décembre à 10h30
2 janvier 2011 à 10h30

Joyeuses Fêtes!

Soupe populaire

La « Soupe populaire », tiendra sa dernière activité mardi le 14 décembre 2010 à 11h30 au Centre Marcel-Tassé.

Reprise de cette activité dès le 11 janvier 2011.
Merci à nos bénévoles!

C'est comme ça que ça se passe dans le temps des fêtes, mais...

VOTRE SÉCURITÉ NOUS TIENT VRAIMENT À CŒUR. L'objectif des policiers de la Sûreté du Québec de la MRC des Pays-d'en-Haut pour la période des Fêtes 2010 : **ZÉRO ACCIDENT RELIÉ À L'ALCOOL. OPTEZ POUR UN TAXI OU POUR OPÉRATION NEZ-ROUGE (1-888-639-4011).** D'ailleurs, Opération Nez-Rouge sera en fonction du **3 au 31 décembre 2010** sur notre territoire.

DÉFI SANTÉ = 0\$



La municipalité de Lac-des-Seize-Îles s'est inscrite

à Défi Santé. Ce programme propose des activités et de saines habitudes alimentaires.

Nous vous proposerons un calendrier



d'activités pour l'année 2011.

La majorité des activités



seront faites à l'extérieur par période de deux (2) heures, pour

prendre le temps de profiter des saisons et des agréments qu'elles nous apportent.

Ce programme s'adresse aux personnes ayant le souci de conserver une vie active.



En hiver comme en été, il faut bouger et bien s'alimenter pour être et resté en bonne **SANTÉ.**

